



DEPARTEMENT DES PYRENEES - ORIENTALES
COMMUNE DE COLLIOURE

**ARRETE N° 2026 – 036 PRESCRIVANT LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LA COMMUNE DE COLLIOURE**

Le Maire de Collioure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le décret n°2012-290 du 29 février 2012 ;

Vu le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Collioure en date du 21 mars 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Considérant la prise de recul de la commune quant à l'application de son document d'urbanisme en lien notamment avec l'instruction des autorisations d'urbanisme et la réflexion relative aux besoins, aux pratiques et aux problématiques rencontrées sur le territoire communal,

Considérant les améliorations, notamment règlementaires, à apporter au PLU de Collioure afin de rendre le document plus cohérent et de préciser la politique urbanistique communale ;

Considérant que ces évolutions tendent notamment à :

- Mieux prendre en compte l'évolution de la connaissance des risques et les mesures de protection des biens et des personnes associées ;
- Impulser plus de cohérence urbaine et de rationalisation opérationnelle (fonctionnement urbain, maîtrise du développement,...) ;
- Améliorer l'aspect extérieur des constructions et leur intégration dans le paysage ;
- Actualiser les Emplacements Réservés en lien avec les projets existants sur le territoire communal et tendant notamment à accompagner l'émergence d'équipements d'intérêt collectif ;
- Tendre vers un certain rééquilibrage territorial en termes d'habitat (production de résidences principales, de logements sociaux, d'hébergements à destination des travailleurs saisonniers / des étudiants,...) et de services aux habitants (équipements médicaux,...) ;
- ...

Considérant qu'il apparaît en conséquence utile d'adapter le PLU sur les points précédemment exposés ;

Considérant que ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification dans la mesure où elles n'auront pas pour conséquence (Article L.153-36 du code de l'urbanisme) :

« 1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ; »

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est prescrit une procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Collioure ;

ARTICLE 2 : La modification n°1 du PLU portera sur une évolution des pièces, notamment réglementaires, tendant notamment à :

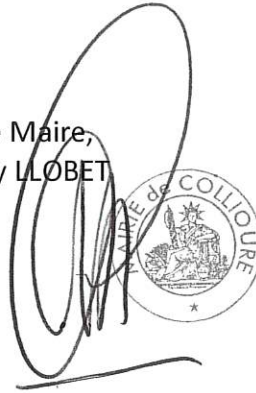
- Mieux prendre en compte l'évolution de la connaissance des risques et les mesures de protection des biens et des personnes associées ;
- Impulser plus de cohérence urbaine et de rationalisation opérationnelle (fonctionnement urbain, maîtrise du développement,...) ;
- Améliorer l'aspect extérieur des constructions et leur intégration dans le paysage ;
- Actualiser les Emplacements Réservés en lien avec les projets existants sur le territoire communal et tendant notamment à accompagner l'émergence d'équipements d'intérêt collectif ;

- Tendre vers un certain rééquilibrage territorial en termes d'habitat (production de résidences principales, de logements sociaux, d'hébergements à destination des travailleurs saisonniers / des étudiants,...) et de services aux habitants (équipements médicaux,...) ;
- ...

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, transcrits dans le registre ou le recueil des actes administratifs, et transmis à M. le Préfet des Pyrénées-Orientales.

Fait à Collioure, le 27 MARS 2026.

Le Maire,
Guy LLOBET



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER par voie dématérialisée via l'application « télérécour citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.